



Assemblée générale

Distr. générale
7 juillet 2025
Français
Original : anglais

Quatre-vingtième session

Point 84 de l'ordre du jour provisoire*

L'état de droit dans l'ordre interne et international

Renforcement et coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution [79/126](#) de l'Assemblée générale, renferme des informations sur les efforts déployés pour promouvoir et renforcer l'état de droit dans l'ordre interne et international, ainsi que sur la coordination de l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies en matière d'état de droit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

* [A/80/150](#).



I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport des informations sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit, conformément au paragraphe 5 de la résolution [63/128](#) de l'Assemblée générale, l'équilibre entre les dimensions nationale et internationale de l'état de droit étant conservé, comme demandé au paragraphe 17 de la résolution [79/126](#) de l'Assemblée.

II. Action des Nations Unies visant à renforcer l'état de droit

Coup de projecteur

Engagements en matière d'état de droit pris dans le Pacte pour l'avenir

2. Le Pacte pour l'avenir, qui comprend le Pacte numérique mondial et la Déclaration sur les générations futures, a été adopté par l'Assemblée générale le 22 septembre 2024 (résolution [79/1](#)) pour renforcer la coopération mondiale en faveur du développement durable, de la paix, de la sécurité, de l'état de droit et des droits humains. Il réaffirme la volonté inébranlable des États Membres d'agir conformément au droit international, notamment à la Charte des Nations Unies, et entend redonner sa vigueur au multilatéralisme de façon à pouvoir, aujourd'hui comme demain, relever les défis qui les attendent et saisir les occasions qui s'offrent à eux.

3. L'état de droit est pris en compte dans l'ensemble du Pacte et son importance est soulignée dans les mesures 7, 13, 17 et 46. L'importance de l'état de droit dans l'ordre interne et international est par ailleurs réaffirmée dans le Pacte, les États Membres reconnaissant que la paix et la sécurité internationales, le développement durable et les droits humains sont interdépendants. Dans le respect de leur décision de promouvoir l'état de droit et de mettre en place une bonne gouvernance à tous les niveaux, et conscients de la nécessité d'édifier des sociétés pacifiques, justes et inclusives, les États Membres se sont engagés dans le Pacte à s'acquitter de l'obligation qui est la leur de se conformer aux décisions de la Cour internationale de Justice et de respecter son mandat dans tous les litiges auxquels ils seraient Parties.

L'état de droit dans l'ordre interne et international à l'heure du quatre-vingtième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies

4. Dans sa résolution [79/126](#), l'Assemblée générale a invité les États Membres à axer leurs observations, durant les débats de la Sixième Commission, sur le sous-thème « L'état de droit dans l'ordre interne et international à l'heure du quatre-vingtième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies », au titre du point de l'ordre du jour consacré à l'état de droit.

5. Depuis sa création, l'Organisation joue un rôle fondamental dans le développement progressif du droit international et sa codification. Au cours des 80 dernières années, elle a contribué à l'élaboration de traités multilatéraux portant sur des domaines d'intérêt mondial, notamment les droits humains, le désarmement, les questions de nature pénale, le droit de la mer et la protection de l'environnement. Le Secrétaire général est le dépositaire de plus de 600 traités de ce type. Depuis 1947, la Cour internationale de Justice a traité 200 affaires, qu'il s'agisse de différends entre États ou de demandes d'avis consultatifs sur des questions juridiques. Ce faisant, elle a fortement contribué à faire appliquer et à promouvoir le droit international et à faire respecter l'état de droit dans l'ordre international. La Commission du droit international, créée en 1947, a elle aussi apporté des contributions notables au droit international, que l'on pense au projet d'articles sur le droit des traités (1966) ou, plus récemment, au projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe

(2016) et à celui sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité (2019).

6. Au niveau des pays, le système des Nations Unies fournit une assistance en matière d'état de droit à plus de 150 États Membres, dans toutes les régions du monde, et ce, dans toutes sortes de contexte, notamment dans les pays en développement, fragiles, en proie à un conflit ou en état de consolidation de la paix (voir A/66/133, par. 2). Les grands domaines d'appui sont notamment l'accès à la justice, la sécurité et les questions pénitentiaires, l'assistance constitutionnelle, la justice transitionnelle, et la lutte contre la corruption, contre la drogue et le crime, et contre le terrorisme.

7. Ces initiatives et bien d'autres démontrent l'importance de l'état de droit, qui a été succinctement décrite en 2012 dans la déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international (résolution 67/1). Dans cette déclaration, les États Membres ont réaffirmé leur attachement à l'état de droit et son importance fondamentale pour le dialogue politique et la coopération entre tous les États et pour le renforcement de l'action relevant de la triple vocation de l'Organisation : paix et sécurité internationales, promotion des droits humains et développement. Ils ont estimé que l'état de droit devait guider leur action collective devant les difficultés et les perspectives découlant des nombreuses et complexes mutations d'ordre politique, social et économique dont ils étaient témoins, l'état de droit étant le fondement des relations amicales et équitables entre États et sociétés épries de justice et d'équité.

A. Promotion de l'état de droit dans l'ordre interne

8. La présente section donne des exemples de programmes d'assistance en matière d'état de droit dans l'ordre interne, menés à la demande des États Membres.

1. Promouvoir la sécurité et la justice

Œuvrer pour des institutions de justice et de sécurité efficaces, inclusives et responsables

9. En collaboration avec divers partenaires, l'Organisation a soutenu des activités œuvrant pour des institutions efficaces, inclusives et responsables en réponse aux besoins locaux.

10. Au Chili, l'Organisation a fourni une assistance technique pour la réforme de la police, en diffusant les meilleures pratiques internationales, en actualisant les normes juridiques et en renforçant les capacités des services de détection et de répression, notamment en soutenant la mise en place d'un service de réinsertion sociale des mineurs mettant l'accent sur le placement alternatif en institution.

11. Dans le contexte de l'escalade du conflit dans l'est de la République démocratique du Congo, l'Organisation a travaillé en étroite collaboration avec le Gouvernement pour renforcer la protection des autorités judiciaires et pénitentiaires et pour mettre à l'abri les dossiers judiciaires et pénitentiaires, afin d'éviter qu'ils ne soient détruits ou perdus. Elle a également aidé le Gouvernement à désengorger les prisons, à transférer les détenus à haut risque et à protéger la population carcérale vulnérable, en particulier les femmes et les enfants en conflit avec la loi.

12. À Djibouti, l'Organisation a aidé à l'élaboration d'un code de déontologie à destination des magistrats et des greffiers afin de promouvoir la responsabilité judiciaire et contribué à la conception d'un système d'information statistique pleinement fonctionnel qui, une fois mis en place, renforcera la transparence, le contrôle et la bonne gestion des tribunaux.

13. En Indonésie, l'Organisation a mené des études sur les principes de la justice restauratrice, compte tenu de la récente modification du Code pénal du pays qui met l'accent sur l'abandon de mesures punitives au profit de mesures restauratrices dans le système de justice pénale. Elle a également contribué à l'élaboration du nouveau Code pénal du pays.

14. Au Mozambique, l'Organisation a créé une plateforme réservée à la coopération entre le secteur de la justice pénale et le secteur privé. Les délais de réponse aux demandes de données émanant du secteur de la justice pénale sont ainsi passés de trois mois à 48 heures, dans certains cas, ce qui a permis aux enquêteurs et aux procureurs de constituer des dossiers rapidement et d'augmenter les probabilités de condamnation.

15. L'Organisation a continué d'appuyer l'élaboration du cadre législatif somalien en prodiguant des conseils sur la rédaction des lois relatives à la police. En octobre 2024, l'avant-projet de loi relatif à la police somalienne a été approuvé par le Conseil des ministres et est en cours d'examen par le Parlement fédéral. L'Organisation a également aidé à l'élaboration du premier plan stratégique national du secteur de la justice, qui a été officiellement lancé par le Premier Ministre le 7 décembre.

16. Les progrès rapides de l'intelligence artificielle et des technologies numériques associées sont source de défis mais ouvrent aussi des perspectives pour les systèmes de justice pénale¹. L'Organisation a lancé un programme de formation spécialisée consacré à l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle dans l'application de la loi, qui a été piloté avec des organismes nationaux des Caraïbes, de la région arabe et d'Europe.

17. L'Organisation a aidé à l'élaboration de cadres stratégiques de sécurité nationale en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud.

18. L'Organisation a donné des conseils et apporté un appui aux autorités pénitentiaires de Namibie et de Thaïlande pour une utilisation responsable des technologies de réinsertion grâce au numérique dans les systèmes de justice pénale, visant à faire coïncider les politiques et législations nationales avec les normes relatives aux droits humains.

Sécurité, prévention de la criminalité et réduction de la violence armée

19. L'Organisation a continué d'aider les États Membres à prévenir la criminalité, à réduire la violence armée et à renforcer la sécurité humaine.

20. En Équateur, les autorités nationales et locales, en collaboration avec la société civile, ont renforcé leurs capacités de faire face à l'escalade de la violence et de prévenir les conflits sociaux, avec l'appui de l'Organisation. Au niveau municipal, plus de 40 administrations locales ont élaboré des plans de sécurité en faisant appel à une méthode participative, mise au point avec l'Organisation, qui donne la priorité à la cohésion sociale.

21. Avec l'appui de l'Organisation, le projet Ruta Segura a permis de renforcer les capacités de 231 membres et dirigeants de communautés de l'une des zones les plus dangereuses du Mexique afin qu'ils élaborent une stratégie contribuant à la prévention de la criminalité et à la réduction de la violence. Cela a abouti à la création d'un mécanisme de gouvernance communautaire et à la revitalisation d'espaces publics où les taux de criminalité étaient les plus élevés.

¹ Voir <https://unicri.org/sites/default/files/2024-11/Public-Perceptions-Police-Use-Artificial-Intelligence.pdf>.

22. L'Organisation internationale de police criminelle, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, a mené une opération dans 116 pays entre le 29 septembre et le 4 octobre 2024 qui a permis de sauver 3 222 victimes potentielles de la traite des êtres humains et d'identifier 17 793 migrants en situation irrégulière. Au cours de l'opération, l'Organisation des Nations Unies a réuni en Macédoine du Nord des agents des services de détection et de répression et des procureurs de l'Europe du Sud-Est pour faciliter la détection des cas et la coopération judiciaire internationale et assurer des réponses coordonnées contre la traite des êtres humains.

23. L'Organisation a contribué à consolider les cadres juridiques et institutionnels nationaux relatifs aux armes à feu de 18 pays, renforcé les capacités des professionnels de la justice pénale de 23 pays à détecter les cas de trafic d'armes à feu et les formes de criminalité connexes, à enquêter sur le sujet et à poursuivre et juger les auteurs présumés, recueilli des données sur les flux illicites d'armes et rassemblé plus de 500 professionnels pour faire cesser le trafic d'armes à feu dans la région du Sahel.

24. Dans le cadre de l'initiative « Entité “Sauver des vies” », l'Organisation a apporté son concours à des activités de contrôle des armes de petit calibre et de réduction de la violence armée menées au niveau national au Ghana, au Honduras, en Jamaïque, au Kirghizistan, au Panama et en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Égalité d'accès à la justice pour tous et toutes

25. Des progrès vers l'égalité d'accès à la justice ont été accomplis dans le monde entier grâce à des initiatives de grande envergure soutenues par l'Organisation, comme indiqué ci-dessous.

26. Au Bangladesh, l'Organisation a continué d'apporter son concours au déploiement des tribunaux de village, un mécanisme semi-formel de règlement des différends qui offre une justice abordable et accessible aux populations des zones rurales, évitant ainsi que les litiges ne dégénèrent en conflits violents.

27. L'Organisation a soutenu la Réunion du Groupe d'experts sur l'égalité d'accès à la justice pour tous et toutes, organisée en application de la résolution [78/227](#) de l'Assemblée générale, qui s'est tenue au Brésil et a rassemblé des représentantes et représentants de 30 États Membres des Amériques, d'Afrique, d'Asie et d'Europe. Les experts ont abordé un grand nombre de sujets et de mesures liés à l'égalité d'accès à la justice pour tous et toutes dans le contexte de la justice pénale et adopté des recommandations de politique générale concrètes.

28. Au Soudan du Sud, l'Organisation a appuyé le déploiement de tribunaux itinérants dans des zones reculées, parfois pour la première fois depuis l'indépendance du pays, ce qui a permis de traiter plus de 267 affaires.

29. Au Maroc, l'Organisation a soutenu l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de transformation numérique pour le système judiciaire, qui a contribué à réduire le nombre d'affaires en souffrance et à améliorer l'efficacité globale. Les services électroniques ont également été étendus aux régions mal desservies, l'accent étant mis sur une meilleure accessibilité des informations grâce à des contenus multilingues et à la langue des signes.

30. En Namibie, l'Organisation a organisé pour la Communauté de développement de l'Afrique australe un atelier régional consacré à l'amélioration de l'égalité d'accès à l'assistance juridique en matière pénale, lors duquel ont été recommandées des mesures destinées à aider les collectivités insuffisamment desservies à s'orienter dans le système judiciaire.

31. Aux Philippines, l'Organisation a fait progresser la coordination du secteur de la justice, automatisé la gestion des dossiers pour réduire l'encombrement des tribunaux et raccourcir la détention provisoire, et œuvré pour améliorer l'accès à la justice des groupes vulnérables.

32. L'Organisation a soutenu la création du système national d'assistance juridique au Tadjikistan, qui est devenu entièrement financé par des fonds publics d'État en 2024. Avec 55 centres d'assistance juridique opérant dans tout le pays, l'accès à la justice a été amélioré et plus de 11 841 personnes ont pu bénéficier d'une assistance juridique gratuite.

33. L'Organisation a également mené une série de dialogues stratégiques dans les pays d'Asie du Sud-Est, notamment au Cambodge, en République démocratique populaire lao et au Viet Nam, consacrés à l'accès à la justice, à la procédure pénale, à la procédure judiciaire, à l'assistance juridique et à la défense, ainsi qu'au fonctionnement du ministère public et du système judiciaire dans son ensemble. Ces dialogues ont débouché sur des recommandations visant à renforcer les institutions et les mécanismes de justice pénale et à améliorer l'accès à la justice. Sur la base des résultats des dialogues stratégiques, l'Organisation soutient le Viet Nam dans l'élaboration d'une nouvelle loi sur la justice pour mineurs, en coopération avec la Cour populaire suprême.

34. L'Organisation a continué de travailler sur la question de l'apatriodie. Le Sénat malaisien a adopté un projet de révision de la Constitution visant à permettre aux femmes malaisesennes de transmettre leur nationalité à leurs enfants nés à l'étranger, accordant ainsi aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes en matière de transmission de nationalité à leurs enfants. Le Monténégro a modifié sa loi sur l'assistance juridique gratuite afin qu'elle s'applique également aux personnes cherchant à faire reconnaître leur statut d'apatriote. Le Turkménistan a résolu tous les cas connus d'apatriodie sur son territoire, devenant ainsi le deuxième pays à le faire, après avoir accordé la citoyenneté à plus de 32 000 personnes, dont des réfugiés et des apatriotes. En octobre 2024 a été officiellement lancée l'Alliance mondiale visant à mettre fin à l'apatriodie, une instance multipartite visant à renforcer les efforts mondiaux de lutte contre l'apatriodie.

Sécurité et justice pour les femmes et les filles

35. Les lois discriminatoires privent les femmes de l'égalité des droits et des chances, les tiennent à l'écart des bénéfices du développement et compromettent leur accès à la justice. Il est impératif, dans un souci de respect des droits humains, d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le système judiciaire, une priorité pour l'Organisation.

36. En Afghanistan, l'Organisation a plaidé en faveur de l'accès à la justice des femmes et de leur participation au système de justice de facto, malgré la persistance des restrictions et des politiques et pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et des filles. Contrairement aux hommes, les femmes avocates ne peuvent obtenir l'autorisation d'exercer le droit. À la suite de l'action de l'Organisation, certains juges de facto ont autorisé des avocates non habilitées à représenter des clientes dans certaines affaires civiles.

37. À Nauru, l'Organisation s'est associée à la police pour renforcer la lutte contre les violences domestiques, y compris les violences sexuelles, et les capacités d'enquête sur ces affaires. Cette collaboration a conduit à l'élaboration d'un processus de cartographie en neuf étapes pour les enquêtes sur les violences sexuelles et à une évaluation de l'Unité chargée de la violence familiale.

38. En Serbie, l'Organisation a permis à 137 professionnels de justice et travailleurs sociaux d'acquérir les compétences nécessaires pour agir comme il se doit face aux cas de violence sexuelle à l'égard des femmes et traiter ces affaires.

39. Au Yémen, l'Organisation a contribué à ce que 261 femmes détenues et 41 enfants privés de liberté avec leur mère bénéficient de l'assistance d'un conseil. Tandis que l'on continue de plaider en faveur de mesures non privatives de liberté, le nombre d'espaces destinés aux femmes et aux enfants s'est multiplié, notamment grâce à la mise en place de deux services pour les litigantes dans des tribunaux locaux, d'un centre de soins de santé dans une prison et de deux centres d'hébergement pour les femmes vulnérables. L'Organisation a donné plus de moyens d'agir à des équipes dirigées par des femmes, composées de dirigeantes communautaires et d'avocates, qui ont traité 1 200 affaires par des modes alternatifs de règlement des litiges, en partenariat avec les autorités chargées de la sécurité et de la justice.

40. En 2024, l'Organisation a soutenu l'adoption ou la révision de 77 lois nationales ou locales relatives à la violence à l'égard des femmes, à la participation politique des femmes et à leur inclusion économique. On peut citer entre autres des modifications apportées à la loi relative à la justice transitionnelle au Népal, l'interdiction du mariage d'enfants en Sierra Leone et l'adoption d'un quota de 30 % pour la représentation des femmes au Parlement en Somalie. Des mesures de protection juridique contre la violence à l'égard des femmes et des filles ont également été intégrées à la législation en Albanie, au Honduras et au Mexique.

Sécurité et justice pour les enfants

41. L'Organisation a continué de veiller à la sécurité et à la justice pour les enfants grâce à des stratégies nationales coordonnées et à des réformes juridiques qui constituent des éléments essentiels pour des mesures globales de protection de l'enfance.

42. L'Organisation a coorganisé la première Conférence ministérielle mondiale sur l'élimination de la violence contre les enfants, à Bogota, qui a suscité un engagement sans précédent en faveur de l'élimination de la violence à l'égard des enfants, 110 États Membres ayant annoncé des engagements en faveur de la protection de l'enfance.

43. Au Brésil, l'Organisation a apporté son concours à l'élaboration de la première stratégie nationale visant à mettre fin à la violence contre les enfants. Cette initiative a rassemblé des secteurs clés, notamment le système judiciaire et le secteur privé, en vue de protéger les enfants de la criminalité, de la drogue et de la violence, et d'améliorer les cadres de protection de l'enfance.

44. Au Viet Nam, l'élaboration d'une nouvelle loi sur la justice pour les enfants en collaboration avec l'ONU, parmi d'autres réformes, a permis d'améliorer la protection judiciaire des enfants.

45. L'Organisation a élaboré une note de sensibilisation sur la privation de liberté des enfants dans l'administration de la justice², encourageant le recours à des mesures de substitution, telles que la déjudiciarisation et la justice réparatrice, ainsi qu'une note de sensibilisation invitant à mettre fin à la détention d'enfants en situation de migration³. Elle a également élaboré un document de travail sur la violence armée et la mise en place de programmes en Amérique latine et dans les Caraïbes⁴.

² Voir www.unicef.org/documents/deprivation-liberty-administration-justice#:~:text=This%20advocacy%20brief%20has%20been%20endorsed%20by%20the,and%20the%20key%20actions%20needed%20to%20address%20it.

³ Voir www.unicef.org/documents/advocacy-brief-end-immigration-detention-children.

⁴ Voir www.unicef.org/lac/media/50156/file/Armed%20Violence%20Working%20Paper%20-%20English.pdf.pdf.

46. L'Organisation a aidé 156 pays à renforcer leurs systèmes judiciaires spécialisés pour enfants et à protéger les enfants de la détention en recourant à des moyens extrajudiciaires et en appliquant des mesures non privatives de liberté conformes aux normes internationales, notamment en Guinée, au Honduras, au Liban et en Ukraine.

47. L'Organisation a continué de soutenir les États Membres dans l'élaboration et la mise en application d'une législation protégeant les enfants contre la violence et l'exploitation sexuelles, notamment quand celles-ci passent par la technologie. Elle a également publié une note d'orientation à l'intention des États Membres sur la protection des enfants contre la violence et l'exploitation dans les espaces numériques⁵.

Sécurité et justice pour les victimes

48. L'Organisation soutient les centres d'assistance juridique et les services spécialisés destinés aux victimes de la criminalité et de la violence afin que celles-ci reçoivent la protection nécessaire, notamment l'assistance juridique, en fonction de leurs besoins et afin de renforcer leur accès à la justice et leur sécurité.

49. L'Organisation s'est efforcée d'améliorer les activités de police tenant compte des besoins des victimes en mettant en place de tels services au Pakistan et au Tadjikistan. En Égypte, elle a soutenu la création d'une zone sécurisée au tribunal d'Alexandrie Est, qui a permis aux femmes victimes d'accéder aux services de justice dans un environnement plus sûr, réduisant ainsi le risque de victimisation secondaire et renforçant leur protection contre les menaces.

50. L'Organisation a continué d'aider les États Membres d'Asie du Sud-Est à renforcer leurs mécanismes existants d'identification et de protection des victimes de la traite ainsi que d'assistance à ces victimes. Elle s'efforce également d'aplanir les obstacles que les victimes continuent de rencontrer lorsqu'elles veulent accéder au système de justice pénale, en plaident pour l'extension du principe de non-sanction, pour des amendements législatifs et pour la mise en place d'un système solide de prestataires d'assistance juridique. Grâce aux divers supports de connaissances élaborés par l'Organisation⁶, les partenaires publics et les services de détection et de répression en Asie du Sud-Est ont amélioré leur compréhension des questions liées aux droits des victimes, dans un paysage de la criminalité transnationale organisée en pleine évolution, l'objectif étant de renforcer les mécanismes de prévention et d'intervention aux niveaux opérationnel et législatif.

51. L'Organisation a renforcé les mécanismes d'aide aux victimes au Burkina Faso en élaborant un plan d'action pour l'aide aux victimes du terrorisme et en créant un manuel de soutien psychologique. Au Nigéria et aux Philippines, elle a fourni une assistance technique pour renforcer les protections législatives nationales en faveur des victimes et des personnes rescapées du terrorisme.

52. À la suite du projet mené par l'Organisation en Iraq pour le renforcement de la responsabilité, des réponses de la justice pénale et du soutien aux victimes du terrorisme, le Gouvernement iraquien a décidé de créer une association nationale de victimes, qui servira de plateforme d'assistance à long terme aux victimes du terrorisme.

⁵ Voir www.unicef.org/media/164421/file/Policy%20brief_Protecting%20children%20from%20violence%20in%20the%20digital%20environment.pdf.pdf.

⁶ Voir www.unodc.org/roseap/uploads/documents/Publications/2024/Casino_Underground_Banking_Report_2024.pdf, www.unodc.org/roseap/uploads/documents/Publications/2024/TOC_Convergence_Report_2024.pdf et www.unodc.org/roseap/uploads/documents/Publications/2023/TiP_for_FC_Policy_Report.pdf.

53. La cybercriminalité touche de manière disproportionnée les populations vulnérables, en particulier les femmes et les filles. Portant principalement sur l'Afrique du Sud, la Namibie, l'Ouganda et la Sierra Leone, une étude de l'Organisation a exploré les obstacles qui entravent l'accès à la justice pour les victimes de la cybercriminalité et recensé les insuffisances et les moyens d'améliorer l'accès à la justice à l'ère numérique.

Accès à la justice dans les situations de déplacement forcé

54. L'Organisation a continué d'examiner une série de questions relatives aux personnes en situation de déplacement forcé et d'apatriodie, notamment en ce qui concerne l'obtention et le renouvellement de permis de séjour, de documents d'état civil (dans les cas d'enregistrement tardif des naissances, par exemple), et de justificatifs d'identité, qui sont tous essentiels pour un accès effectif à la justice. Elle a également continué d'assurer la fourniture et le suivi d'un appui notamment juridique pour prévenir le refoulement et la détention arbitraire et protéger les personnes ayant besoin d'une protection internationale de ces risques.

55. L'Organisation a renforcé l'accès à la justice pour les enfants déplacés en s'attaquant aux risques en matière de protection et en veillant à ce que les droits des enfants en situation de déplacement qui ont subi des actes de violence ou d'exploitation ou des pratiques abusives soient respectés. Par exemple, en partenariat avec le Bulgarian Helsinki Committee, elle a aidé plus de 5 600 enfants non accompagnés pour qu'ils soient rapidement identifiés, libérés des centres de détention d'immigrants, reçoivent des informations et une assistance juridiques, et retournent dans leur famille.

56. En République de Moldova, en partenariat avec la société civile, l'Organisation a contribué à élargir l'accès à la justice pour les groupes vulnérables. Plus de 6 300 personnes, dont des personnes réfugiées, ont bénéficié de conseils, d'assistance et de renseignements juridiques pour répondre à des besoins juridiques et griefs urgents.

Sûreté et sécurité pour les professionnels de justice

57. Favoriser la sûreté et la sécurité des professionnels de justice est un élément essentiel de tout cadre judiciaire solide. L'Organisation a aidé l'Association ibéro-américaine des ministères publics à lancer son guide des meilleures pratiques en matière de protection des membres du ministère public et à établir un mécanisme de mise en œuvre.

58. Au Guatemala, l'Organisation a continué de recueillir des informations sur les cas d'incrimination de professionnels de justice qui avaient enquêté sur des personnes et les avaient condamnées pour corruption et violations des droits humains, a mis au point des outils de protection des professionnels de justice et soutenu des professionnels de justice incriminés en exil, notamment en les conseillant pour saisir le Comité des droits de l'homme.

59. Au Kirghizistan, l'Organisation a dispensé une formation sur la sécurité à 27 surveillants pénitentiaires et agents de probation, ce qui a renforcé la capacité du personnel pénitentiaire de repérer et gérer les détenus à haut risque et amélioré la coordination entre le personnel de sécurité et les services psychologiques.

2. Appui aux efforts visant à réduire considérablement la corruption et les autres délits financiers

60. Les efforts de lutte contre la corruption et la criminalité financière restent essentiels pour favoriser le respect des principes de transparence, de responsabilité et

d'état de droit. L'Organisation a aidé les États Membres à renforcer leurs cadres juridiques, leurs capacités d'enquête et la coopération internationale pour contenir la corruption, recouvrer des avoirs et interrompre les flux financiers illicites.

61. En Égypte, des programmes de formation à la lutte contre la corruption destinés à plus de 300 étudiants et professeurs d'université ont permis à ceux-ci d'acquérir des connaissances en matière de prise de décision éthique et de principes d'intégrité des entreprises.

62. Au Nigéria, l'Organisation a contribué à l'application de la loi sur les produits du crime, ce qui a permis de récupérer des biens confisqués d'une valeur de plusieurs millions de dollars et de poursuivre l'élaboration d'une base de données nationale de recouvrement d'avoirs.

63. En Afrique orientale et australe, le Réseau interinstitutionnel d'Afrique austral pour le recouvrement d'avoirs, soutenu par l'Organisation, a considérablement renforcé la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs. En conséquence, des saisies d'une valeur supérieure à 107,7 millions de dollars et des confiscations d'une valeur supérieure à 114 millions de dollars ont été signalées, ainsi que 1 847 nouvelles affaires de blanchiment d'argent.

64. En Amérique latine, l'Organisation a apporté une assistance technique à l'Argentine pour améliorer les procédures de recouvrement d'avoirs dans les affaires de criminalité organisée et aidé le Honduras à rédiger une loi sur la protection des lanceurs d'alerte.

65. En Algérie, en Iraq, en Jordanie, au Liban, au Maroc et en Tunisie, l'Organisation a dispensé des conseils techniques sur le recouvrement d'avoirs, ce qui a conduit à la saisie de biens acquis de façon illicite d'une valeur de plus de 6 milliards de dollars.

66. En Bosnie-Herzégovine, au Monténégro et en Serbie, l'Organisation a apporté une assistance technique à l'élaboration de stratégies nationales globales de lutte contre la corruption conformes à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

67. Des efforts ont également été déployés dans des secteurs spécialisés. À Sri Lanka, les acteurs de la justice ont reçu une formation sur la gouvernance et les normes déontologiques. En Somalie, l'Organisation a facilité la mise en place de systèmes de paiement électronique afin d'améliorer la gouvernance du secteur de la sécurité et d'atténuer les risques de corruption. En République-Unie de Tanzanie, les réglementations de lutte contre le braconnage et les stratégies d'application ont renforcé la protection des espèces menacées.

3. Renforcer l'état de droit dans la prévention et la répression du terrorisme et de la criminalité organisée

68. L'Organisation a continué de soutenir les pays dans leurs efforts visant à renforcer l'état de droit dans la prévention et la répression du terrorisme et de la criminalité organisée.

69. En Bosnie-Herzégovine, l'Organisation a organisé des ateliers destinés à renforcer les capacités des praticiens à enquêter sur les cas d'attaques et de financement terroristes et de blanchiment d'argent complexe et à poursuivre les auteurs.

70. En Iraq, l'Organisation a soutenu les poursuites, la réadaptation et la réintégration, dans le respect des droits humains, des personnes revenant de zones de conflit, et donné des conseils sur une nouvelle structure de sécurité pour le camp d'Amal. Elle a également mis en place des forums dans les provinces touchées par

Daech afin de promouvoir le dialogue entre les forces antiterroristes et la Commission iraquienne des droits humains.

71. Au Kirghizistan, l'Organisation a renforcé les capacités des autorités d'utiliser efficacement la criminalistique numérique dans les enquêtes antiterroristes, notamment en les formant à la collecte et à la conservation appropriées des données numériques et en appuyant le laboratoire de criminalistique numérique relevant du Ministère de la justice.

72. En Ouganda, l'Organisation a appuyé l'adoption d'une approche fondée sur le renseignement et guidée par les parquets pour enquêter sur les infractions présumées liées au terrorisme. Elle a fourni une assistance technique à la police et aux membres du ministère public afin d'élaborer des lignes directrices opérationnelles et des plans de formation et d'améliorer la gestion des affaires.

73. L'Organisation a également aidé l'Ouzbékistan à organiser des réunions du Conseil régional d'experts d'Asie centrale sur la réadaptation et la réintégration des personnes de retour dans leur pays. Ces manifestations ont facilité la mise en commun de pratiques et le recensement des problèmes actuels liés aux poursuites, à la réadaptation et à la réintégration des personnes rapatriées de zones de conflit.

74. L'Organisation a également joué un rôle actif dans le renforcement des contrôles aux frontières en Europe du Sud-Est, et l'intensification des contrôles des passagers et des marchandises a permis d'améliorer la prévention de la criminalité transfrontalière et transnationale régionale.

75. Les efforts de lutte contre la criminalité organisée ont consisté à former des représentants de l'Europe et du Pacifique à l'élaboration de stratégies et de politiques globales, tenant compte des questions de genre et respectueuses des droits humains, ainsi qu'à aider 20 États et organisations régionales à élaborer et mettre en œuvre des stratégies de lutte contre la criminalité organisée, ce qui a conduit à la validation de telles stratégies par la Finlande, le Mozambique, le Sénégal et le Forum des îles du Pacifique. L'Organisation a aidé les pays à prévenir et à combattre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, et encouragé la coopération Sud-Sud et les échanges entre les praticiens de la justice pénale d'Afrique de l'Ouest, d'Amérique latine et des Caraïbes.

76. L'Organisation a apporté une assistance technique juridique à 27 États Membres pour l'établissement de cadres normatifs en matière de données relatives aux passagers permettant de lutter contre les infractions terroristes et d'autres crimes graves, ce qui a conduit à l'adoption d'une nouvelle législation au Malawi, au Nigéria et en République de Moldova.

4. Faire progresser la justice

Amener les auteurs de violations du droit international et autres crimes graves à répondre de leurs actes.

77. L'Organisation a continué d'appuyer les efforts faits par de multiples pays pour amener les auteurs de violations graves du droit international à répondre de leurs actes.

78. Au Burkina Faso, l'Organisation a contribué à rendre opérationnel un cadre de consultation et d'alerte rapide en matière de droits humains. Ce cadre, qui a été institutionnalisé par un décret, est chargé de vérifier les allégations de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits.

79. En République centrafricaine, l'Organisation a continué d'appuyer la Cour pénale spéciale, qui a rendu son verdict à l'issue de son deuxième procès, déclarant quatre personnes coupables de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre et les

condamnant à des peines de 15 à 20 ans d'emprisonnement. La présentation des éléments de preuve dans deux autres procès s'est achevée en mars 2025.

80. En Guinée, l'Organisation a soutenu les efforts de lutte contre l'impunité par une action de contrôle des procès et de formation aux droits humains, à l'administration judiciaire, au droit à un procès équitable, à la protection des victimes et des témoins, et au traitement des affaires de violence sexuelle, de disparitions forcées, de crimes de masse et de crimes contre l'humanité. Le 31 juillet 2024, le tribunal pénal de Dixinn a condamné huit hauts responsables pour crimes contre l'humanité en lien avec le massacre et les viols massifs du 28 septembre 2009. Un haut responsable a été gracié par la suite.

81. L'Organisation a œuvré intensément au soutien des mécanismes permettant d'amener les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité en Libye à répondre de leurs actes. Un rapport publié en août 2024 fait état de violations flagrantes des droits humains et d'atteintes à ces droits commises à Tarhouna et dans ses environs de 2013 à 2022⁷. En octobre 2024, la Cour pénale internationale a levé les scellés sur les mandats d'arrêt visant six ressortissants libyens soupçonnés d'avoir commis des crimes à Tarhouna.

82. En ce qui concerne le Nicaragua, l'Organisation a renforcé les capacités des organisations de la société civile de recueillir des preuves des violations des droits humains et de plaider pour que leurs auteurs soient amenés à en répondre, ce qui a conduit à une intensification de la collaboration avec les mécanismes des Nations Unies.

83. Au Soudan, l'Organisation s'est engagée dans un programme conjoint pour 2025-2026 destiné à lutter contre l'impunité et à contribuer à mettre fin aux cycles de violence et à construire une paix durable. Ce programme entend intégrer les droits humains dans les efforts de l'Organisation en matière de lutte contre l'impunité et de justice transitionnelle, en renforçant le lien entre droits humains, paix et développement.

84. En Ukraine, l'Organisation a contribué à renforcer l'unité chargée des violences sexuelles liées aux conflits au sein du Bureau du Procureur général, améliorant ainsi sa capacité d'enquêter sur les cas de violence sexuelle à grande échelle et de poursuivre les auteurs présumés. Elle a apporté un appui technique à la réforme des lois garantissant des réparations aux victimes de violences sexuelles liées aux conflits, pour que ces lois respectent les normes internationales en matière de responsabilité.

Application de la résolution 2589 (2021) du Conseil de sécurité portant sur l'importance d'amener les auteurs des crimes dirigés contre les Casques bleus à répondre de leurs actes

85. En 2024, 4 Casques bleus ont été tués et 50 blessés à la suite d'actes de malveillance. En République centrafricaine, une personne a été condamnée pour le meurtre de deux Casques bleus, et l'Organisation a mis en place un laboratoire de criminalistique pour aider à poursuivre les auteurs d'attaques contre le personnel des Nations Unies.

86. Une base de données sur la répression des crimes commis contre les soldats de la paix a été mise à la disposition des États Membres, conformément à la demande formulée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2589 (2021).

⁷ Voir www.ohchr.org/en/documents/country-reports/tarhuna-mass-graves-and-related-human-rights-violations-and-abuses-libya.

5. Soutenir des processus de justice transitionnelle inclusifs

87. L'Organisation a continué de soutenir les efforts de justice transitionnelle dans les pays sortant d'un conflit.

88. En Colombie, l'Organisation a facilité la prise de connaissance par les jeunes des conclusions de la Commission de la vérité, en les aidant à réfléchir aux causes profondes du conflit et à proposer des initiatives de consolidation de la paix. Elle a également appuyé la Juridiction spéciale pour la paix, en veillant à ce que les victimes participent aux procédures judiciaires, notamment dans les affaires relatives à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants. Elle a continué de soutenir le Gouvernement et la Juridiction spéciale dans leurs efforts visant à établir les conditions nécessaires à la mise en œuvre des peines restauratives qui devraient être prononcées en 2025.

89. En Guinée, l'Organisation a apporté son concours à la mise en place d'une Commission Vérité et réconciliation et contribué à l'élaboration d'une législation relative à l'indemnisation des victimes de graves violations des droits humains.

90. Au Libéria, l'Organisation a aidé les partenaires nationaux à concevoir des interventions en matière d'état de droit et de justice transitionnelle, contribuant ainsi à la création d'un Bureau chargé de mettre en place le tribunal pour les crimes de guerre et les crimes économiques et au renforcement des cadres juridiques pour l'administration de la justice.

91. Au Soudan du Sud, avec l'appui de l'Organisation, des lois établissant des mécanismes de vérité et de réparation ont été promulguées en 2024, en respect des engagements pris dans le cadre de l'accord de paix.

92. Dans le bassin du lac Tchad, l'Organisation a apporté son concours à l'achèvement de l'étude régionale sur la justice transitionnelle ainsi qu'à l'élaboration de lignes directrices pour un cadre politique, promouvant une approche cohérente de la justice et de la réconciliation.

93. Dans les Balkans occidentaux, l'Organisation a collaboré avec des partenaires régionaux pour amener les criminels de guerre à répondre de leurs actes, améliorer les mécanismes d'aide aux victimes, renforcer la prise en compte des questions de genre et promouvoir la coopération régionale dans les enquêtes sur les crimes de guerre. Avec l'aide de l'Organisation, le Monténégro a adopté sa première stratégie en matière de poursuites des criminels de guerre, le Kosovo⁸ a adopté une stratégie en matière de justice transitionnelle et plus de 230 professionnels du droit de Bosnie-Herzégovine, du Monténégro, de Serbie et du Kosovo ont reçu une formation sur les enquêtes et les procès relatifs aux crimes de guerre.

6. Accompagner l'élaboration de constitutions

94. L'Organisation a continué d'aider les États Membres à faciliter des processus de réforme constitutionnelle inclusifs et participatifs, notamment en Arménie, en Malaisie, au Mexique, au Nigéria, en Somalie et au Soudan du Sud. Elle a plaidé en faveur d'une véritable participation politique des femmes dans les processus de révision constitutionnelle en cours, notamment en Haïti, en République arabe syrienne et au Soudan du Sud.

7. Primauté du droit en matière d'environnement

95. L'Organisation a entrepris plusieurs activités liées à la primauté du droit en matière d'environnement au cours de la période considérée. Elle a notamment

⁸ Toute mention du Kosovo doit s'interpréter à la lumière de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

organisé un webinaire sur la primauté du droit en matière d'environnement dans les Caraïbes en août 2024 à l'intention des décideurs, des experts juridiques, des juges et de la société civile, et élaboré la boîte à outils sur le droit et le changement climatique⁹.

B. Promotion de l'état de droit au niveau international

1. Codification et élaboration d'instruments, de normes, de règles et de principes internationaux

96. Événement majeur de la période concernée, l'Assemblée générale a adopté un nouveau traité multilatéral le 24 décembre 2024, à savoir la Convention des Nations Unies contre la cybercriminalité ; Renforcement de la coopération internationale pour la lutte contre certaines infractions commises au moyen de systèmes d'information et de communication et pour la communication de preuves sous forme électronique d'infractions graves (résolution 79/243). Ce nouveau traité est la première convention sur la cybercriminalité adoptée au niveau mondial. Il devrait être ouvert à la signature et à la ratification à Hanoï en octobre 2025.

97. La cérémonie annuelle des traités s'est tenue en septembre en marge de la semaine de haut niveau de la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale. À cette occasion, 25 États ont procédé à un total de 32 formalités conventionnelles dans un certain nombre de domaines, dont les priviléges et immunités, les droits humains, le commerce international et le développement, les transports et les communications, le droit de la mer, le désarmement et l'environnement.

98. La Commission du droit international a tenu sa soixante-quinzième session¹⁰. L'Assemblée générale a examiné le rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-quinzième session (A/79/10), comme indiqué dans la résolution 79/121.

99. À sa cinquante-septième session, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a adopté des textes concernant les récépissés d'entrepôt, le règlement des différends, la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (par exemple, le Centre consultatif sur le règlement des différends relatifs à des investissements internationaux) et la contractualisation automatisée. Neuf formalités conventionnelles ont été accomplies concernant des textes de la CNUDCI, dont une adhésion à la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation et une ratification de cet instrument.

100. Le nombre de parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est passé à 170 après que Saint-Marin a ratifié l'instrument en juillet 2024, le nombre de parties à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention étant quant à lui passé à 153. Le nombre d'États parties à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs est passé à 94, avec l'adhésion des Comores en mai 2025. Le nombre de signataires de l'Accord se rapportant à la Convention et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale a atteint 137, et le nombre de ratifications, d'approbations ou d'acceptations de cet instrument est passé à 51.

⁹ Voir <https://leap.unep.org/en/knowledge/toolkits/climate>.

¹⁰ Voir <https://legal.un.org/ilc/sessions/75/>.

101. Le soutien de l'Organisation a permis au Soudan du Sud d'adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatriodie, renforçant ainsi les efforts déployés au niveau mondial pour faire respecter le droit à la nationalité. En juillet, l'Organisation a soutenu la Ligue des États arabes dans le lancement officiel de la Déclaration arabe sur l'appartenance et l'identité juridique¹¹, qui vise à améliorer l'accès à l'enregistrement des naissances, prévenant ainsi l'apatriodie chez les enfants, et à renforcer les droits à l'identité juridique, en particulier pour les femmes. En juillet également, le Conseil de l'état civil, de l'identité et des statistiques vitales de l'Amérique latine et des Caraïbes a adopté la Déclaration de São Paulo¹², qui présente des mesures essentielles pour défendre le droit à l'identité juridique et prévenir l'apatriodie. En outre, les États d'Amérique latine et des Caraïbes ont adopté la Déclaration et le Programme d'action Carthagène + 40 concernant la période 2024-2034¹³, un plan axé sur la simplification des procédures de naturalisation et de rétablissement de la nationalité, la mise en place de procédures accessibles de détermination du statut d'apatriode et la suppression des obstacles à l'enregistrement des naissances.

102. L'Organisation a entamé les préparatifs pour la création d'un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de dresser le bilan de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée aux crimes portant atteinte à l'environnement¹⁴, de repérer toute insuffisance éventuelle du cadre juridique international de lutte contre ces crimes et de réfléchir à des remèdes à ces insuffisances, notamment à la possibilité, à la faisabilité et au bien-fondé d'un protocole additionnel à la Convention.

2. Promotion d'instruments, de règles, de normes et de principes internationaux

103. Les activités d'assistance technique constituent le fondement du travail de l'Organisation en matière de promotion d'instruments, de normes, de règles et de principes internationaux.

104. Dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer, l'Organisation a mené des projets de renforcement des capacités, des activités de sensibilisation et autres avec des États et des organisations intergouvernementales (voir A/80/70)¹⁵, notamment pour favoriser une meilleure compréhension de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et en préparer l'entrée en vigueur.

105. Les activités menées dans le cadre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, en particulier les programmes de formation et le fonctionnement de la Médiathèque de droit international des Nations Unies, source d'information accessible en ligne gratuitement, se sont poursuivies, l'objectif étant d'assurer l'accès à une formation de qualité. Quatre sessions de formation en droit international ont été organisées à l'intention de pays en développement ou de pays à économie émergente : le Programme de bourses de perfectionnement en droit international et les cours régionaux de droit international des Nations Unies pour l'Afrique, l'Asie-Pacifique, l'Amérique latine et les Caraïbes.

¹¹ Voir www.refworld.org/legal/resolution/las/2023/en/120608.

¹² Voir www.refworld.org/es/pol/inforreg/regorg/2024/es/149197?prevPage=/es/node/149197.

¹³ Voir www.acnur.org/sites/default/files/2024-12/Chile_Declaration_and_Plan_of_Action_ENG.pdf.

¹⁴ Voir www.unodc.org/unodc/en/treaties/CTOC/CAE_IEG_2025.html.

¹⁵ Voir www.un.org/oceancapacity et www.un.org/bbnjagreement/fr/capacity-building-and-technical-assistance/overview.

106. L'Organisation a continué d'aider les États et les autres parties prenantes qui le demandent à mener à bien des réformes du droit sur la base des textes de la CNUDCI. Elle s'est particulièrement attachée à créer un environnement juridique favorable à l'économie numérique et au règlement des différends commerciaux à caractère international, notamment entre investisseurs et États, et à soutenir les microentreprises et petites et moyennes entreprises. Les Journées de la CNUDCI organisées dans différentes régions ont également contribué à la diffusion des travaux de la Commission.

107. Afin de faire progresser l'application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, l'Organisation a élaboré un manuel de formation complet¹⁶. Ce document souligne, entre autres, qu'il faut parvenir à une ratification universelle de la Convention et préconise le renforcement de la coopération mondiale et des mécanismes d'intervention.

108. En 2024, l'Organisation, assurant le secrétariat du mécanisme de suivi permanent de la Déclaration des pays du G5 Sahel sur la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent au Sahel (Déclaration de Niamey), a coorganisé à Rome la quatrième conférence de haut niveau sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de personnes migrantes, organisée dans le contexte de la Déclaration de Niamey. Plus de 100 délégués des pays signataires et des organisations régionales et internationales y ont participé et ont fait part de leurs progrès quant aux différents piliers de la Déclaration.

109. L'Organisation a encouragé l'adhésion aux instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire, ainsi que leur application effective. Elle a aidé six États à faire en sorte que leur législation antiterroriste soit conforme aux cadres de lutte contre le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire, et organisé des ateliers au Mozambique et au Suriname ainsi que des formations au Cambodge et au Tadjikistan pour promouvoir le respect de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. En conséquence directe du travail de l'Organisation, l'Équateur, le Mozambique et les Seychelles sont devenus Parties à la Convention au cours de la période considérée. L'Organisation a également produit des documents destinés à aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de lutte antiterroriste, conformément aux approches fondées sur les droits humains et l'état de droit, notamment aux principes directeurs non contraignants relatifs à la prévention, à la détection et à la répression de l'utilisation des technologies financières nouvelles et émergentes à des fins terroristes ([S/2025/22](#), annexe), intitulés « Evolving trends in the financing of foreign terrorist fighters' activity »¹⁷ et « Weapons management challenges in the context of terrorism and counter-terrorism in Africa »¹⁸.

110. L'Organisation a continué de soutenir l'élaboration de la convention ibéro-américaine sur l'accès à la justice, notamment par le biais de dialogues thématiques ayant réuni plus de 2 500 participants, d'une enquête auprès des jeunes sur l'accès à la justice, de forums nationaux et de réunions régionales.

¹⁶ Voir www.un.org/sites/un2.un.org/files/training_manual_on_the_genocide_convention_nov2024.pdf.

¹⁷ Voir www.un.org/securitycouncil/ctc/sites/www.un.org.securitycouncil.ctc/files/cted_trends_tracker_evolving_trends_in_the_financing_of_foreign_terrorist_fighters_activity_2014_-2024.pdf.

¹⁸ Voir www.un.org/securitycouncil/ctc/sites/www.un.org.securitycouncil.ctc/files/cted_analytical_brief_weapons_management_challenges_in_the_context_of_terrorism_and_counter-terrorism_in_africa.pdf.

111. L'Organisation a également élaboré des lignes directrices destinées à aider les États Membres à détecter les risques associés à la collecte et au traitement de données à caractère personnel et à trouver des mesures d'atténuation de ces risques dans le cadre de la lutte antiterroriste.

3. Juridictions internationales et mixtes

Cour internationale de Justice

112. L'activité judiciaire de la Cour internationale de Justice est demeurée intense. La Cour a rendu un arrêt au fond dans l'affaire *Gabon/Guinée équatoriale* et des arrêts sur les exceptions préliminaires dans les affaires *Arménie c. Azerbaïdjan* et *Azerbaïdjan c. Arménie*. Elle a émis un avis consultatif dans l'affaire intitulée *Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est*.

113. La Cour a tenu des audiences publiques dans les procédures consultatives portant sur les *Obligations des États en matière de changements climatiques* et sur les *Obligations d'Israël en ce qui concerne la présence et les activités de l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations internationales et d'États tiers dans le Territoire palestinien occupé et en lien avec celui-ci*. Dans le cadre de cette dernière procédure, le Secrétaire général a présenté un exposé écrit et un exposé oral.

114. Au 30 juin 2025, 26 affaires étaient en instance devant la Cour.

Tribunaux du droit de la mer

115. Le Tribunal international du droit de la mer a examiné des questions de procédure dans deux affaires : l'*Affaire du navire « Heroic Idun » (n° 2) (Îles Marshall/Guinée équatoriale)* et l'*Affaire du « Zheng He » (Luxembourg c. Mexique)*.

116. Des questions relatives au droit de la mer ont également été examinées par deux tribunaux d'arbitrage constitués conformément à l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans le *Différend concernant l'immobilisation de navires militaires ukrainiens et de leur équipage (Ukraine c. Fédération de Russie)* et le *Différend concernant les droits de l'État côtier dans la mer Noire, la mer d'Azov et le détroit de Kertch (Ukraine c. Fédération de Russie)*.

Juridictions pénales internationales

117. Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a continué d'exercer les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, notamment l'application des peines, la protection des victimes et des témoins, l'assistance aux juridictions nationales et la gestion des archives. La Chambre d'appel a fait droit à la requête de Gérard Ntakirutimana en révision de l'arrêt rendu par le Tribunal pénal international pour le Rwanda le condamnant pour complicité de génocide et crimes contre l'humanité, mais a estimé qu'il n'avait pas apporté la preuve, à titre de fait nouveau, de la rétractation sincère d'un témoin.

118. Les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ont continué d'exercer leurs fonctions résiduelles et de veiller à ce que l'héritage des Chambres soit préservé, notamment par la poursuite de la déclassification des documents, l'ouverture d'un centre de ressources et le lancement d'une version test d'un site Web consacré à l'héritage des Chambres.

119. Le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone a continué de surveiller l'exécution des peines des personnes condamnées, de fournir un appui aux témoins

sous protection et de traiter les demandes d'assistance émanant des autorités nationales.

120. L'Organisation a continué de coopérer avec la Cour pénale internationale conformément à l'accord régissant leurs relations mutuelles. L'Ukraine est devenue le 125^e État Partie au Statut de Rome le 1^{er} janvier 2025. Le 12 mai 2025, le Greffe de la Cour a reçu une déclaration par laquelle la Libye acceptait la compétence de la Cour sur les crimes présumés commis sur son territoire entre 2011 et 2027.

Autres mécanismes internationaux d'établissement des responsabilités

121. Le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables a poursuivi son action en faveur de l'établissement des responsabilités et son appui aux travaux de juridictions chargées d'enquêter sur les crimes commis en République arabe syrienne et d'en poursuivre les auteurs, comme indiqué dans son rapport annuel à l'Assemblée générale ([A/79/799](#)). À ce jour, le Mécanisme a prêté son assistance dans le cadre de plus de 300 enquêtes nationales.

122. Le mandat de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD) a expiré le 17 septembre 2024, comme prévu par la résolution [2697 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité. Au total, l'UNITAD a produit 21 appréciations de preuves et rapports analytiques dans l'ensemble de ses axes d'investigation. En septembre 2024, 19 affaires instruites dans des États tiers, avec l'appui de l'UNITAD, avaient abouti à des mises en accusation, dont 15 à des condamnations.

123. Comme l'indique son rapport annuel ([A/HRC/57/18](#)), le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar a réalisé d'importantes avancées dans ses différentes enquêtes, notamment sur les crimes commis à la suite de la prise du pouvoir par les militaires en février 2021. Il a continué de coopérer avec la Cour pénale internationale, les autorités nationales chargées des enquêtes et les États Parties dans l'affaire *Gambie c. Myanmar* dont est saisie la Cour internationale de Justice.

124. L'Organisation soutient 13 enquêtes sur les droits humains et mécanismes d'établissement des responsabilités mandatés par le Conseil des droits de l'homme¹⁹. La mission d'enquête sur la situation au Nord-Kivu et au Sud-Kivu en République démocratique du Congo a été créée en février 2025 en réponse à la détérioration de la situation des droits humains dans cette région. Les informations, les éléments de preuve et les conclusions de ces mécanismes sont communiqués aux juridictions nationales et internationales pour leur permettre de poursuivre les auteurs de violations graves du droit des droits humains et du droit international humanitaire, ainsi que de crimes internationaux, et les amener à répondre de leurs actes.

125. En réponse à la recommandation formulée par l'Assemblée générale dans la résolution [ES-11/5](#), 43 États et l'Union européenne étaient inscrits, en février 2025, au Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. En janvier 2025, le Registre a commencé à accepter les demandes concernant le décès d'un proche.

¹⁹ Voir www.ohchr.org/fr/hr-bodies/hrc/co-is.

C. Renforcement de l'administration de la justice au sein de l'Organisation

126. Le système interne d'administration de la justice est conçu pour garantir le respect de l'état de droit au sein de l'Organisation et pour ses fonctionnaires. Au 30 juin 2025, le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies avait rendu 2 629 jugements, et le Tribunal d'appel des Nations Unies 1 547 arrêts.

III. Coordination et cohésion de l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies en matière d'état de droit

127. Le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit est une plateforme de haut niveau présidée par la Vice-Secrétaire générale qui fixe les grandes orientations des activités de l'Organisation en matière d'état de droit. Il a été créé par le Secrétaire général en 2006, en application des résolutions 60/1 et 61/39 de l'Assemblée générale. Au cours de la période considérée, le Groupe a continué de concrétiser la Nouvelle vision de l'état de droit avancée par le Secrétaire général²⁰.

128. La Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit est un mécanisme conjoint des Nations Unies créé en 2012 pour coordonner la prestation efficace et rationnelle d'une assistance en matière d'état de droit dans l'ordre interne et international. Au cours de la période considérée, la Cellule mondiale de coordination a continué de fournir des conseils techniques et des financements pour des initiatives conjointes et de veiller à l'intégration de l'assistance en matière d'état de droit dans l'ensemble du système des Nations Unies.

129. Outre qu'elle a continué d'appliquer ces dispositifs transversaux, l'Organisation a poursuivi sa coordination et sa coopération dans des domaines spécifiques, notamment par le biais de l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour le maintien de l'ordre, du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, du Réseau des Nations Unies sur les migrations, de l'Équipe spéciale mondiale sur la corruption, de l'Équipe spéciale interinstitutions sur la lutte contre la discrimination dans la législation, de l'équipe spéciale des Nations Unies chargée de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté, du Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la réforme du secteur de la sécurité, de l'Équipe spéciale de Hol et de l'Équipe spéciale interinstitutions sur la justice transitionnelle.

IV. Observations finales

130. L'état de droit est le socle du multilatéralisme et le fondement de sociétés justes et pacifiques. En garantissant que les traités, normes, principes et accords internationaux sont appliqués de manière systématique et uniforme, l'état de droit dans l'ordre international contribue à promouvoir la confiance entre les États. Dans l'ordre interne, il favorise la confiance dans les structures de gouvernance nationales en contribuant à la création d'institutions efficaces, responsables et inclusives.

131. Le présent rapport ne décrit qu'un petit échantillon des programmes d'assistance que, avec sa détermination sans faille à promouvoir l'état de droit dans le monde, le système des Nations Unies a déployés conformément aux mandats qui lui ont été confiés ou aux demandes qui lui ont été faites. Il illustre néanmoins avec force la

²⁰ Voir www.un.org/ruleoflaw/fr/what-is-the-rule-of-law/.

manière dont ces programmes peuvent accélérer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la mise en œuvre du Pacte pour l'avenir et faire progresser la paix et la sécurité internationales et le respect des droits humains.
